

# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

# **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES**

ARRONDISSEMENT DE NIMES

Registre des délibérations

<u>Direction des Affaires Juridiques et Générales</u> Service Administration Générale Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2024-11-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

### Vente et renouvellement de concessions :

11/10/2024 Madame RICCOBONO née SOILIHI Mariama

4 boulevard Chanzy 30800 SAINT-GILLES Cimetière Les Arnavès Clos des Musulmans

N° 110 50 ans ; 4m²

11/10/2024 Monsieur et Madame VITAUX Alain et Valérie

34 rue de Charenton 30800 SAINT-GILLES Cimetière Arnavès

Rangée L N° 631 50 ans ; 4m²

#### • Décisions :

#### 2024-05-10

Contrat de prestation d'animation et initiation à l'apiculture dans le cadre du printemps de la grainothèque 2024 (Médiathèque) avec le RUCHER DE PAPA OURS

### 2024-08-148

Contrat de maintenance, contrôle et réparation des aires de jeux collectives des groupes scolaires et du domaine public de la commune - Attribution

### 2024-08-149

Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de Cassagne- Signature avenant n° l

### 2024-08-150

Contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte route de Générac et l'aménagement du carrefour Route de Générac/rue du Ponant/Chemin de Cassagne : Attribution

N°2024-11-01

#### 2024-08-151

Défense et représentation juridique de la commune pour le recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes de Monsieur Robert BOGLIOLO

### 2024-08-152

Défense et représentation juridique de la commune pour l'appel formé par la SCI LE PETIT PUECH afin d'annuler le jugement du 30 mai 2023

### 2024-08-153

Défense et représentation juridique de la commune pour le recours devant la Cour d'Appel de Toulouse dans l'affaire qui oppose la Commune à Madame Lydie ANGOSTO

### 2024-08-154

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Mme Estelle BONNEVAL

#### 2024-08-155

Convention précaire d'autorisation d'occupation des locaux municipaux à titre gracieux entre la Commune de Saint-Gilles et l'Association « Ecole de Dessin et de peinture ».

#### 2024-08-156

Signature d'un contrat de maintenance portant sur le logicel "recensement"

#### 2024-09-157

Contrat pour installation, location et entretien d'une fontaine à eau au service des sports

#### 2024-09-158

Contrat de prestation. Ateliers de création graphique et de séances pour les scolaires. Jean-Christophe ALMODOVAR

### 2024-09-159

Contrat de prestations d'éveil musical Bébés avec Prima phonie. Jordan ANDRES

### 2024-09-160

Contrat de prestation. Ateliers numériques et stages photographiques. SOS MICRO

# 2024-09-161

Contrat de prestation. Séances d'ateliers d'expression scénique - LEVEL UP FORMATION

### 2024-09-162

Contrat de prestation. Recre des bébés. Ateliers de médiation par l'animal - LES Z'AMIMAUX

#### 2024-09-163

Convention entre la commune de SAINT GILLES et M. SCHWANDER

## 2024-09-164

Réaménagement des voiries rurales - Chemin de Villary - Attribution

### 2024-09-165

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

#### N°2024-11-01

2024-09-166

Contrat de prestation. Ateliers et interventions. RDV de la BD 2024. Jean-Christophe ALMODOVAR

2024-09-167

Contrat de prestation. Ateliers Stop-Motion. CINEFACTO

2024-09-168

Contrat de prestation. Eveil culturel dans le cadre de la récré des bébés/petits - Secrets d'Educ/ Amélie ESTIENNE

2024-09-169

Contrat de prestation. Diffusion de films documentaires - MISTRAL PRODUCTION

2024-09-170

Contrat d'Interventions. RDV de la BD 2024. Nicolas DUMONTHEUIL

2024-09-171

Contrat d'Interventions. RDV de la BD 2024. Philippe CARDONA

2024-09-172

Contrat d'Interventions, RDV de la BD 2024, FAB

2024-09-173

Contrat de prestations Bande Dessinée. PETER PAN

2024-09-174

Contrat de prestation. Interventions.23ème RDV de la BD 2024. Jérôme ALQUIE

2024-09-175

Contrat de prestation. Interventions.23ème RDV de la BD 2024.Gaëtan BRIZZI

2024-09-176

Contrat d'Interventions. RDV de la BD 2024. Stéphane SERVAIS

2024-09-177

Contrat d'Interventions. RDV de la BD 2024. Jean-Charles POUPARD

2024-09-178

Contrat d'Interventions, RDV de la BD 2024, Laurent HIRN

2024-09-179

Contrat d'Interventions. RDV de la BD 2024. Christophe GIBELIN

2024-09-180

Prestations de conseil et gestion active de la dette

2024-10-181

Convention d'occupation temporaire Pavillon de la culture et du patrimoine avec l'association Escolo Felibrenco La Sant Gilenco

2024-10-182

Contrat d'acquisition d'un spectacle de Noël Sté Eveniums Concept N°2024-11-01

# 2024-10-184 Convention Association Théâtre de Nîmes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **EN PREND ACTE**

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-01

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T09-20-57.00 ( MI257057663 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-01-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Information du Conseil Municipal relative aux décisions

prises par Monsieur le Maire

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-01.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-01-annexe.PDF

Type PJ: 21\_DA - Décision arrêtant le projet

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 09:20

Date 21/11/24 à 09:20 Date 21/11/24 à 09:38

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer



ARRONDISSEMENT

# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction Ressources et Moyens</u> Service des Finances Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2024-11-02

Objet: Budget Principal Ville de Saint Gilles - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024** 

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-11-02

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances.
- Après avoir pris connaissance de ce document et en avoir débattu,

Considérant l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », impose aux Maires de présenter devant l'assemblée, dans les 2 mois précédents le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) lequel se substitue au Débat d'Orientation Budgétaire. Le ROB contient les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les orientations budgétaires du budget principal, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2025, sont présentées à l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

En prend acte.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles 800

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 1101. 2024

2024-11-02

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-21T10-50-02.01 (MI257063359)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-02-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Budget Principal Ville de Saint Gilles - Rapport d'Orien

Budgétaires pour 2025

Date de décision

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-02.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-02-annexe 2.PDF

Type PJ: 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-02-annexe.PDF

Type PJ: 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Date 21/11/24 à 10:50

Date 21/11/24 à 10:50

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 10:56



ARRONDISSEMENT

# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

### CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction Ressources et Moyens</u> Service des Finances Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2024-11-03

Objet : Port de Plaisance - Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Après avoir pris connaissance de ce document et en avoir débattu,

Considérant l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », impose aux Maires de présenter devant l'assemblée, dans les 2 mois précédents le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) lequel se substitue au Débat d'Orientation Budgétaire. Le ROB contient les engagements pluriannuels envisagés ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les orientations budgétaires du budget du port de plaisance, annexées à la présente délibération pour l'exercice 2025, sont présentées à l'assemblée municipale.

Compte tenu des éléments qui précédent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

En prend acte.
Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER SAIA

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

Affichage le :

2 1 NSV. 2024

2024-11-03

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T10-53-51.00 ( MI257063480 )

Identifiant unique de l'acte:

030-213002587-20241119-2024-11-03-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Port de Plaisance - Rapport d'Orientations Budgétaire

pour 2025

Date de décision §

19/11/2024

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte !

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur 🖟

Acte:

2024-11-03.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-03-annexe.PDF

Type PJ: 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 10:53 Date 21/11/24 à 10:53 Par **PETER Jennifer** Par **PETER Jennifer** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:00



# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction Ressources et Moyens</u> Service des Finances Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2024-11-04

Objet: Budget Principal 2024 - Décision modificative n° 3

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024** 

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

N°2024-11-04

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant qu'il faut procéder à des réajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'activité communale, il est proposé à l'assemblée municipale d'opérer les inscriptions budgétaires suivantes :

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

	Imputation			
Chapitre	budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
023	01-023	Virement à la section		
OZ3		d'investissement	-39 000,00	
65	420 – 657363	Subvention de fonctionnement		
	120 - 037 303	au CCAS	39 000,00	
Total section de fonctionnement décision modificative n°3			0,00	0,00

<u>N°2024-11-04</u>

# SECTION D'INVESTISSEMENT :

100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100   100					
1		Imputation			
1021	Chapitre	budgétaire	Libellé imputation	Dépense	Recette
27   518 - 2764   privé   Avances   versées   sur   commandes   d'immobilisations   465 000,00	021	01 – 021	The State State of the State of		-39 000,00
23	27	518 – 2764	·	-465 000,00	
13	23	518 - 238	commandes d'immobilisations	465 000,00	
13	024	01-024	Vente de parcelles		52 000,00
204   518 - 20422   Subventions d'équipement aux personnes de droit privé   46 000,00	13	512 - 1328	V250250 225	v	49 405,00
323-2313   2916,00   1470,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00   27 363,00	21	0221-2188		16 405,00	
1	204	518 - 20422	' '	46 000,00	
041       845 - 2315       27 363,00         323-2033       2916,00         512 - 2033       1 470,00         845 - 238       27 363,00         041       281-2313       Opération d'ordre - Travaux en cours         042       518-2313       Opération d'ordre - Travaux en cours       465 000,00         041       281 - 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       1 285 000,00         041       518 - 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       465 000,00		323–2313		2 916,00	
Opérations d'ordre   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   2916,00   291		512 – 2315		I 470,00	
323-2033   2 916,00   1 470,00     281-2313   Opération d'ordre - Travaux en cours   1 285 000,00     1 285 000,00     1 281 - 238   Opération d'ordre - Avances travaux en cours   1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,00     1 285 000,0	041		Opérations d'ordre	27 363,00	
845 - 238       27 363,00         041       281-2313       Opération d'ordre - Travaux en cours       1 285 000,00         042       518-2313       Opération d'ordre - Travaux en cours       465 000,00         041       281 - 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       1 285 000,00         041       518 - 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       465 000,00		323–2033	operacions d'ordre		2 916,00
041       281–2313       Opération d'ordre - Travaux en cours       I 285 000,00         042       518–2313       Opération d'ordre - Travaux en cours       465 000,00         041       281 – 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       I 285 000,00         041       518 – 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       465 000,00		512 – 2033			1 470,00
041       281–2313       cours       1 285 000,00         042       518–2313       Opération d'ordre - Travaux en cours       465 000,00         041       281 – 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       1 285 000,00         041       518 – 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       465 000,00		845 – 238			27 363,00
041       281 – 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       1 285 000,00         041       518 – 238       Opération d'ordre - Avances travaux en cours       465 000,00	041	281–2313		l 285 000,00	
041 281 – 238 travaux en cours 1 285 000,000 travaux en cours 041 518 – 238 Opération d'ordre - Avances travaux en cours 465 000,000 travaux en cours	042	518-2313		465 000,00	
1041   518 – 238   travaux en cours   465 000,00	041	281 – 238	·		I 285 000,00
Total section d'investissement décision modificative n°3 1 944 154 00 1 944 154 00	041	travaux en cours			465 000,00
1 074 134,00	Total section d'investissement décision modificative n°3   1 844 154,00				1 844 154,00

Considérant que ces ajustements n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du oudget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'approuver sans réserve la décision modificative n° 3 du budget principal 2024 telle mentionnée ci-dessus.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessai l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerec

Le 1 ribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « l'elérecours citoyens » accessible par le site internet www.telete.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compé cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 201 2024

2024-11-04

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T10-54-47.00 ( MI257063485 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-04-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Budget Principal 2024 - Décision modificative n. 3

Date de décision

19/11/2024



Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-04.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 10:54 Date 21/11/24 à 10:54

Date 21/11/24 à 11:00

Par **PETER Jennifer** Par PETER Jennifer



# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service des Finances Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2024-11-05

<u>Objet</u>: Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2024.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

N° 2024-11-05

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances
- Le CCAS poursuit des missions en faveur de l'action sociale et notamment :
  - o lutte contre l'exclusion ;
  - o insertion;
  - o soutien au logement et à l'hébergement ;
  - o service d'aide à domicile.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits relatifs aux charges de personnel sous-évaluées au titre du budget 2024.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant complémentaire à accorder à cette structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

<u>N'ont pas pris part au vote les membres du CA du CCAS : (</u>le Maire/de droit), Catherine HARTMANN, Lauris PAUL, Nadia ARCHIMBAUD, Marie-Hélène DONATO, Alex DUMAGEL, Bruno VIGUE, Serge GILLI, Cédric VIDAL-BERENGUEL

### Décide

- de fixer, au titre de l'année 2024, le montant de la subvention complémentaire à allouer :

De	esignation		outation Igétaire	Subvention initiale 2024	Proposition subvention complémentaire
Centre Commun	al d'Action Sociale de Saint Gilles	- 42	20 – 657363	318.203,64€	39.000,00 €
Pour	Contre		Abstentic	on	

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

....

### Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

## Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-05

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T10-56-14.00 ( MI257063566 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-05-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )

Objet de l'acte :

Affectation d'une subvention allouée au Centre Communité d'Action Sociale (CCAS) de Saint O'll

d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année

2024.

Date de décision

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-05.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 10:56

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 10:56 Date 21/11/24 à 11:02

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer



# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service de la commande publique Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2024-11-06

Objet : Marché public d'assurances de la Ville et du CCAS-Attribution

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

N°2024-11-06

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;
- Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances;
- Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2024.

Considérant qu'au 31 décembre 2024, nos polices d'assurances dommages aux biens (lot 1), responsabilité civile (lot 2) et flotte automobile (lot 3) arrivent à échéance.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour un marché alloti à procédure formalisée le 12 juillet 2024 à échéance du 30 septembre 2024.

Considérant que par délibération n°2024-04-03, la Ville a constitué un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale pour mener la procédure visant à la souscription des assurances « responsabilité civile » pour 4 années à partir du l'er janvier 2025.

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des candidatures et des offres, la SMACL a déposé une offre au titre de chaque lot et MMA/cabinet JF VIVARES a déposé une offre au titre du lot 3.

Considérant qu'après présentation du rapport d'analyse par le cabinet AFC CONSULTANTS, la commission d'appel d'offres a décidé :

- De retenir le classement des offres proposé ;
- D'attribuer le lot 1 (dommage aux biens) et le lot 2 (responsabilité civile) à la société SMACL ainsi que le lot 3 au cabinet VIVARES/ MMA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Ont voté pour : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL (pouvoir à Frédéric BRUNEL), Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL (pouvoir à Delphine PERRET) Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joël PASSEMARD (pouvoir à Benjamin GUIDI), Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (pouvoir à Eddy VALADIER) Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ (pouvoir à Dominique TUDELA), Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA), Madame Danielle RIGNAC (pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE), Monsieur Daniel DAVOINE.

Se sont abstenus: Monsieur Paul GABRIEL

POUR: 31 ABSTENTION: I

**ADOPTEE A LA MAJORITE** 

### Décide

- D'attribuer et de signer les marchés suivants :

Lot	Attributaire	Montants en € TTC des primes prévisionnelles	
Lot 1- Dommages aux biens		Solution de base : 68 309.88€	
Lot 2- Responsabilité civile – Ville et CCAS	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	Solution de base-Ville :  19 111.47€  Garantie optionnelle – Ville :  490.50€  Garantie de base – CCAS :  876.97€  Montant total Ville et CCAS :  20 478.94€	
Lot 3- Flotte automobile	MMA/CABINET VIVARES	Solution de base : 31010.70€  Garantie  optionnelle :1182.01€  Montant total : 31 192.71€	

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2 1 NOV. 2024

2024-11-06

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST :

ASCL\_2\_2024-11-21T11-04-05.00 ( MI257064624 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-06-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Marché public d'assurances de la Ville et du CCAS-Att

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-06.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:04 Date 21/11/24 à 11:04

Date 21/11/24 à 11:10

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer



# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service de la commande publique Dossier suivi par Mélanie ARNAL

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

# Registre des délibérations

# N°2024-11-07

<u>Objet</u>: Concession de service public relative à l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la féria de la pêche et de l'abricot pour les années 2022-2023-2024 – Rapport d'exploitation de l'association TORO PASION pour l'exercice 2022-2023

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 :
- Vu les articles R3121-1 à R3126-14 du code de la commande publique ;
- Vu la délibérations n°2022-05-11 portant attribution du contrat de concession à TORO PASION;
- Vu le rapport d'exploitation 2022 et 2023 du concessionnaire ci-joint ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission consultative des services public locaux du 18 octobre 2024;

Considérant que les manifestations tauromachiques sont considérées comme des services publics locaux culturels et touristiques pouvant être délégués à des opérateurs économiques.

Considérant que l'exploitation des arènes durant la féria de la pêche et de l'abricot aux fins de promotion de la tauromachie a été confiée à l'association Toro Pasion par voie de concession de service public.

Considérant l'obligation du concessionnaire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a examiné ces rapports (2022-2023) le 18 octobre 2024.

Considérant que son examen doit également être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **EN PREND ACTE**

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 2 1 NOV. 2024

- Affichage le: 2 1 NOV. 2024

2024-11-07

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-21T11-10-36.00 (MI257064921)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Concession de service public relative à l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la féria de la

pêche et de l'abricot pour les années 2022-2023-2024

- Rapport d'exploitation de l'association TORO PASION

pour l'exercice 2022-2023

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-07.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-07-annexe 2.PDF Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

mprimer la PJ avec le tampon AR

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation 2024-11-07-annexe 3.PDF

mprimer la PJ avec le tampon AR

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation 2024-11-07-annexe.PDF

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**  Date 21/11/24 à 11:10 Date 21/11/24 à 11:10

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:16



# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service de la commande publique Dossier suivi par Mélanie ARNAL

### N°2024-11-08

Objet : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

N°2024-11-08

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire, expose

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 30 octobre 2024 concernant les avenants ci-dessus :

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

### Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de I 051 033.50€ HT (I 261 240.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à I 107 563.60€ HT (I 329 076.20€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 30 917€ HT (37 100.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 138 480.60€ HT (I 366 176.40€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 9740€ HT (II 688€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 148 220.60€ HT (I 377 864.72€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 24 juillet 2023 pour un montant de 8682.45€ HT (10 418.94€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 156 903.05€ HT (I 388 283.66€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 2 octobre 2023 pour un montant de 57 800€ HT (69 360€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 214 703.05€ HT (I 457 643.66€ TTC). Un sixième avenant a été signé le 27 novembre 2023 d'un montant de 19 895€ HT (23874€ TTC) portant le nouveau montant du marché à I 176 798.05€ HT (I 412 157.66€ TTC), Un septième avenant a été signé le 3 janvier 2024 d'un montant de 11 304.11€ HT (13 564.93€ TTC) portant le nouveau montant du marché à l 245 902.16€ HT (1 495 082.59€ TTC). Un huitième avenant a été signé le 26 février 2024 pour un montant de 3810€ HT (4572€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 249 712.16€ HT (1 499 654.59€ TTC).

Un avenant n°9 a été signé le 3 octobre 2024 pour un montant de 3500€ (4200€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 253 212.06€ HT (1 503 854.47€ TTC).

Les prestations supplémentaires sont liées à la prolongation du délai de chantier au-delà de septembre 2024 et qui engendre un surcoût dues aux installations de ce dernier (location de benne, mise à disposition et remplacement des barrières, entretien de la base de vis du chantier).

La réalisation de la fin du préau en période scolaire nécessite la création de tunnels pour que le public traverse l'étayage de cet ouvrage en 3 endroits, par la construction de tunnels de sécurité.

La découverte du chainage de poutre de la baie de la salle des profs arrasant à la façade nécessite la réalisation d'un encadrement en surépaisseur pour enrober correctement ces armatures.

Aussi, à cause de la nature des planchers découverts au rez-de-chaussée, le rebouchage des trémies dans ces derniers est nécessaire.

Des prestations rendues non nécessaires doivent être également intégrées au présent avenant et concernent notamment le constat d'huissier final, diverses déposes et rebouchages ainsi que les seuils du rez-de-chaussée et des socles.

<u>N°2024-11-08</u>

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant en moins-value n°10 d'un montant de - 13440€ HT ( - 16 128€ TTC), entrainant un pourcentage d'écart de - 1.1%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9 et n°10 s'élève désormais à 1 239 772.06€ HT (1 487 726.47€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 17.96%

Considérant que cet avenant a été rédigé en ce sens et a été soumis pour avis à la commission d'appels d'offres en date du 30 octobre 2024.

Considérant que conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut faire l'objet d'un avenant sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

### Lot 6- Métallerie - Serrurerie

Le lot 6 a été conclu avec la société SERRURERIE FERNANDEZ pour un montant de 482 491.80€ HT (578 990.16€ TTC). Un premier avenant a été signé le 24 octobre 2022 pour un montant de 4368€ HT (5241.60€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 486 859.80€ HT (584 231.76€ TTC).

Un deuxième avenant a été signé le 27 mars 2023 pour un montant de 4896€ HT (5875.20€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 491 755.80€ HT (590 106.96€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 26 septembre 2024 pour un montant de 480€ HT (576€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 487 339.80€ HT (584 807.76€ TTC).

Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires en particulier au niveau de la clôture de l'école trop basse par rapport à la rue. Une réhausse de 50 cm de clôture et du portail en ouvrage de ferronnerie.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°4 d'un montant de 11 273.30€ HT (13 527.96€ TTC), entrainant une augmentation du marché de 2.31%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1 et n°2, n°3 et n°4 s'élève désormais à 498 613.10€ HT (598 335.72€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 3.34%

# Lot 7 - Doublages-cloisons-plafonds-peinture

Le lot 7 a été conclu avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 424 304.50€ HT (509 165.40€ TTC). Un premier avenant a été signé le 26 octobre 2022 pour un montant de 7 279.49€ HT (8 735.39 € TTC) portant le montant du marché à 431 584.99€ HT (517 900.79€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 20 179€ HT (24 214.80€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 451 763.99€ HT (542 116.79€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 5 juin 2023 pour un montant de 3768€ HT (4521.60€ TTC) portant le montant du nouveau marché à 455 531.99 HT (546 638.39€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 15 juin 2023 pour un montant de 4106€ HT (4927.20€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 459 637.99€ HT (551 565.59€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 19 avril 2024 pour un montant de 180€ HT (2220° TTC) portant le nouveau montant du marché à 461 487.99€ HT (553 785.59€ TTC). Un avenant n°6 a été signé le 15 octobre 2024 pour un montant de 6479.13€ HT (7774.96€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 467 967.12€ (561 560.55€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de réaliser sur les murs existants des travaux d'extraction de chevilles et de rebouchages de trous ayant servi aux affichages et accrochages au fil des années.

Considérant que ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°7 d'un montant de 8200€ HT (9840€ TTC) entraînant une augmentation du marché de 1.75%

Considérant que cet avenant a été rédigé en ce sens et a été soumis pour avis à la commission d'appels d'offres en date du 30 octobre 2024.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5, n°6 et n°7 s'élève désormais à 476 167.12€ HT (571 400.55€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 12.2%.

### Lot 8 - Carrelage-Faïences

Le lot 8 a été conclu avec la société SOCAMO pour un montant de 108 829€ HT (130 594.80€ TTC). Un premier avenant a été signé le 8 juin 2023 pour un montant de 572.70€ HT (687.24 € TTC) portant le montant du marché à 109 401.70€ HT (131 282.04).

Un avenant n°2 a été signé le 27 septembre 2024 concernant la prolongation du délai d'exécution du chantier.

Un avenant n°3 a été signé le 2 octobre 2024 pour un montant de 4195€ (5034€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité l'application d'une résine de sol sur les marches et paliers des deux cages d'escaliers afin de les rénover en cohérence avec le reste de l'école.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°4 d'un montant de 9930€ HT (11 916€ TTC), entrainant une augmentation du marché de 8.74%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 s'élève désormais à 123 526.70€ HT (148 232.04€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 9.1%.

### Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 19 janvier 2023 pour un montant de 3332€ HT (3999.46€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 18 avril 2023 pour un montant de 2744.39€ HT (3293.27€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 352 550.27€ HT (423 060.32€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 7 juin 2023 pour un montant de 2525.27€ HT (3030.32€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 355 075.54€ HT (426 090.64€ TTC). Un sixième avenant a été signé le 27 juillet 2023 pour un montant de 6209.26€ HT (7451.11€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 361 284.80€ HT (433 541.75€ TTC). Un septième avenant a été signé le 6 octobre 2023 pour un montant de 2214€ HT (2656.80€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 363498.80€ HT (436 198.56€ TTC). Un huitième avenant a été signé le 5 décembre 2023 pour un montant de 24 460.95€ HT (29 353.14€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 387 959.75€ HT (465 551.70€ TTC). Un neuvième avenant a été signé le 22 décembre 2023 pour un montant

N°2024-11-08

de 2880.71€ HT (3456.85€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 390 840.46€ HT (469 008.55€ TTC). Un dixième avenant (en moins-value) a été signé le 20 février 2024 pour un montant de – 8499.50€ HT (- 10 199.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 382 340.96€ HT (458 809.15€ TTC).

Un avenant n°11 a été signé le 29 octobre 2024 pour un montant de de 8396.40€ HT (10 075.68€ TTC)

Un avenant n°12 a été signé le 29 octobre 2024 concernant la prolongation des délais d'exécution de chantier.

Les consommations électriques de l'ascenseur de chantier qui a été nécessaire d'installer pendant le chantier ont été avancées par l'électricien qui a fait les démarches d'ouverture du compteur électrique spécifique.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°13 d'un montant de 1591€ HT (1909.83€ TTC), entrainant une augmentation du marché de 0.41%.

Considérant que cet avenant a été rédigé en ce sens et a été soumis pour avis à la commission d'appels d'offres en date du 30 octobre 2024.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12 et n°13 s'élève désormais à 392 328.36€ HT (470 794.66€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 14.24%.

### Lot 16 - VRD

Le lot 16 a été conclu avec la société ROCHE pour un montant de 365 482.60€ HT (438 579.12€ TTC).

La réalisation d'une minéralisation du béton drainant de la cour de l'école maternelle n'était pas comprise dans le marché de l'entreprise. Cette demande du maître d'ouvrage permet une coloration du béton tout en maintenant sa capacité drainante.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° l d'un montant de 6864€ HT (8236.80€ TTC), entrainant une augmentation du marché de 1.88%.

Considérant que le montant total du marché, s'élève désormais à 372 346.60€ HT (446 815.92€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 1.88%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants : Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de -13 440€ HT (-16 128€TTC),

Lot 6 avec la société SERRURERIE FERNANDEZ pour un montant de 11 273.30€ (13 527.96€ TTC)

<u>N°2024-11-08</u>

Lot 7 avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 8200€ HT (9840€ TTC).

Lot 8 avec la société SOCAMO pour un montant de 9930€ HT (11 916€ TTC), Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 1591€ HT (1909.83€ TTC),

Lot 16 avec la société ROCHE pour un montant de 6864€HT (8236.80€ TTC)

 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 2 1 NOV. 2024

- Affichage le: 2 1 NOV. 2024

2024-11-08

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

FIÉ

Identifiant FAST:

ASCL\_2 2024-11-21T11-22-30.00 ( MI257065463 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Marché public relatif aux travaux de rénovation et

d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en

accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistra

- Passation d'avenants

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-08.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

<u>2024-11-08-02-</u>

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

AVENANT10.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-08-06 AVENANT

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

4.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-08-07 AVENANT 7.PDF

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-08-08 AVENANT

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

4.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-08-10 AVENANT

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

13.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-08-16- AVENANT

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

1.PDF

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:22

Date 21/11/24 à 11:22

Date 21/11/24 à 11:28

Par PETER Jennifer

Par **PETER Jennifer** 



### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT

DE NIMES

<u>Direction des Ressources et Moyens</u> Service Marchés Publics Dossier suivi par Mélanie ARNAL

### N°2024-11-09

<u>Objet</u>: Travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et mise en accessibilité des écoles J.FERRY et F.MISTRAL – Modification du montant des travaux

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat 2020/2026;
- Vu l'arrêté n°2020-11-566 en date du 23 novembre 2020 habilitant Monsieur Jean-Pierre GARCIA à prendre toute décision et signer tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics passés selon une procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que toute décision concernant leur avenant;
- Vu la délibération N°2020-09-13 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 qui fait droit aux dispositions effectivement déléguées au Maire par l'assemblée, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu la délibération N° 2024-09-05 relative à la passation d'avenants concernant le marché de travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral;
- Vu l'avis favorable de la commission communale finances.
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2024 concernant l'avenant n°6 relatif au lot 7.

Considérant que la délibération n°2024-09-05 fait mention de quelques erreurs matérielles concernant le montant total des avenants cumulés au titre de certains lots ;

Considérant qu'il convient de préciser qu'au titre du lot 5 (menuiseries intérieures-bois), le montant total du marché avenants n°I, n°2 et n°3 s'élève à 32I 533,35€ HT (385 840.02€ TTC) et non pas 338 40I,84€ HT (406 082.2I€TTC) ;

Considérant qu'il convient de préciser qu'au titre du lot 7 (cloisons-plafonds-peinture), un avenant n°6 a été conclu mais des erreurs de calcul sur le devis du prestataire relatif à la somme totale sont présentes.

A ce titre, il convient de lire un montant de 6479.13€ HT (7774.96€ TTC) au lieu de 5444.13€ HT (6532.96€) TTC.

Cet avenant supérieur à 5% ayant été soumis le 13 septembre 2024 à la commission d'appel d'offres, a été à nouveau présenté à ses membres en date du 30 octobre 2024 afin de les tenir informés de l'erreur matérielle présente sur ce dernier.

Considérant qu'il convient de préciser qu'au titre du lot II (chauffage-ventilation), le montant total du marché avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 s'élève à 331 557.10€ HT (397 868.52€ TTC) et non pas 331 865,10€ HT (398 238.12€ TTC) ;

Considérant qu'il convient de préciser qu'au titre du lot 12 (plomberie), le montant total du marché avenants n°1, n°2 et n°3 s'élève à 114 966.50€ HT (137 959.80€ TTC) et non pas 114 658.50€ HT (137 590.20€ TTC) représentant une augmentation globale du marché de 5.23% et non pas 4.95%.

<u>N°2024-11-09</u>

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

## Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-09

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-23-24.00 ( MI257065470 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-09-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de

sécurité et mise en accessibilité des écoles J.FERRY

et F.MISTRAL - Modification du montant des travaux

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-09.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-09-

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

MODIFICATIVE AVENANT 6.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:23

Date 21/11/24 à 11:23

Date 21/11/24 à 11:28

Par PETER Jennifer

Par **PETER Jennifer** 



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

# CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Affaires Juridiques</u> <u>Et Générales</u> Dossier suivi par Magda ATTIA

### N°2024-11-10

<u>Objet</u> : Motion de soutien à la délibération du SYMADREM pour les travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

<u>N°2024-11-10</u>

Entendu le rapporteur, Monsieur Serge GILLI, Conseiller Municipal,

- Vu la délibération n°2024-36 du SYMADREM en date du 16 septembre 2024,

Considérant qu'à la suite des inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, que le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beaucaire, Tarascon, Arles...) s'est considérablement améliorée; celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. Et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n° I) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m3/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m3/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait in fine à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale. Elle provoquerait même une sur inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat.

Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions.

Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- De soutenir la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024 36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM:
- De demander aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-lère priorité, déposé en ayril 2022;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-10

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-24-10.00 ( MI257065519 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Motion de soutien à la délibération du SYMADREM pc/

les travaux de renforcement et de décorsetage limité

des digues du Petit Rhône

Date de décision :

19/11/2024

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-10.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-10- DAJG -

Type PJ: 99\_DE - Délibération

ANNEXE.PDF

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:24

Date 21/11/24 à 11:24

Date 21/11/24 à 11:30

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources Humaines</u> Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-11-11

Objet : Création d'emplois permanents

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Ière Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de réorganiser l'effectif et d'anticiper les départs en retraite de la direction de la vie locale et des services au public,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé

de créer les emplois permanents selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE  DE  RECOURIR A  UN  CONTRACT  UEL ET  FOURCHETT  E INDICIAIRE  POUR LE  CALCUL DE	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction de la vie locale et des services au public	Responsable de la médiathèque	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal	CULTURELLE	А	Oui - Indice brut 444 à indice brut 1015	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE
Direction de la vie locale et des services au public	Agent de médiathèque/Adjoin t.e au responsable	Adjoint territorial du patrimoine, Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, Assistant de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe, Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	CULTURELLE	C/B	Oui - Indice brut 367 à indice brut 707	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMAD AIRE

Ces emplois pourront pour certains d'entre eux être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

D'approuver la création des emplois permanents ainsi proposés :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Responsable de la médiathèque	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent de médiathèque/Adjoin t.e au responsable	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- De déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- De préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous les actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-11

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-25-33.00 ( MI257065565 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Création d'emplois permanents

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-11.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé Transmis

Date 21/11/24 à 11:25

Date 21/11/24 à 11:25

Par PETER Jennifer
Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:32



### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES Registre des délibérations

<u>Direction des Ressources Humaines</u> Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2024-11-12

Objet: Recrutement d'un vacataire

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Ière Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire,
- Vu le budget,

Considérant l'article I er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il faut recruter un vacataire pour effectuer un accompagnement ponctuel des agents du centre technique municipal pour optimiser la gestion de la ressource en eau et réduire les fuites.

Chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base d'un montant brut horaire de 16 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire au centre technique municipal à compter du le janvier 2025,
- de préciser que la rémunération à la vacation interviendra après service fait,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du montant horaire brut de 16
   €.
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

2 1 NOV. 2024

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-12

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-26-09.00 ( MI257065568 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-12-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )

Objet de l'acte :

Recrutement d'un vacataire

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-12.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:26 Date 21/11/24 à 11:26

Date 21/11/24 à 11:32

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Ressources Humaines</u> Dossier suivi par Noémi LOPEZ

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

### N°2024-11-13

Objet : Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2025

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Ière Adjointe au Maire,

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V précisant les conditions de réalisation du recensement de la population,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances,

Considérant que depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement annuel a été substituée au comptage traditionnel organisé par l'INSEE tous les huit ans. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, un échantillon de 8% du nombre des logements est recensé chaque année et la Commune a la charge de faire réaliser les enquêtes de recensement auprès de la population par des agents recenseurs.

Le recrutement des agents recenseurs, leurs conditions et modalités de rémunération sont de la responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés à l'extérieur de la Commune.

Sont exclus des fonctions de recenseurs :

- Les élus de la collectivité
- Les personnes en congé parental
- Les personnes en disponibilité pour élever un enfant
- Les personnes à temps partiel (quelle que soit la fonction publique)

La Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Elle varie chaque année en fonction des populations légales en vigueur au l'er janvier et du nombre de logements.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, elle peut être fixée soit :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait horaire,
- en fonction du nombre de questionnaires

Concernant la Commune, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs en externe et partant de créer trois emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Chaque agent recenseur a en charge un nombre identique de logements à enquêter. Le nombre total de logements à enquêter s'élève à environ cinq cent soixante chaque année. Les enquêtes sont assurées par trois agents recenseurs.

Le travail de collecte s'effectuera du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 pour un total de 125 heures précédées de 5 à 10 heures de formation en fonction des besoins et d'une tournée de repérage.

Il est donc proposé d'asseoir la rémunération des agents recenseurs sur la base du taux horaire du traitement afférent au grade d'adjoint administratif à l'indice Brut 367. De même, pour la tournée de repérage et les heures de formation qui précèderont le travail de collecte.

Le nombre d'heures réalisées seront rémunérées en deux fois sur les mois de janvier et février 2025 de la façon suivante : 60 heures de collecte seront rémunérées en janvier 2025 et les 65 heures restantes en février 2025.

Les heures dédiées à la tournée de repérage et de formation préalables seront rémunérées sur le mois de janvier 2025 en fonction de la feuille d'émargement fournie par le coordonnateur

La collectivité versera un forfait total de 200 € brut par agent recenseur pour compenser les frais de déplacement afférents à l'ensemble de la mission de collecte. Ce forfait sera versé par moitié en janvier et février 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

#### Décide

- de créer 3 emplois non permanents d'agents recenseurs contractuels de droit public à temps non complet à raison de 125 heures pour la durée totale de cette mission de collecte pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.
- d'asseoir la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif pour les 125 heures de travail afférant à la collecte, le temps dédié à la tournée de repérage et les heures de formation qui précèderont ce travail.
- de verser à chaque agent recenseur un forfait total de 200€ brut pour les frais de déplacement,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-13

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-26-46.00 ( MI257065585 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-13-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'e

de recensement de la population 2025

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-13.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:26 Date 21/11/24 à 11:26

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:32

Par <u>PETER Jennifer</u> Par <u>PETER Jennifer</u>



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

# CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-11-14

Objet: Acquisition parcelle rue de la Baume - projet parking

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

<u>Absent</u>: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu l'avis favorable de la commission communale finances,

Considérant l'encombrement occasionné par le stationnement anarchique rue de Bellevue, en raison du nombre croissant de véhicules et d'un manque de parking aux alentours,

Considérant que pour remédier à cette situation et désobstruer ce secteur, il a été convenu que la parcelle cadastrée Section I numéro 3107, située entre les rues de Bellevue et de la Baume, était propice à la création de places de stationnement,

Considérant que le propriétaire de cette parcelle, Monsieur ROURE Mathieu, est favorable à la cession d'une partie de sa parcelle pour une superficie d'environ 181 m², au prix de 115 €/m², montant évalué en fonction des ventes effectuées dans cette zone,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section I numéro 3107, d'une superficie d'environ 181m², au prix de 115€/m²,
- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-14

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-27-56.00 ( MI257065670 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-14-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Acquisition parcelle rue de la Baume - projet parking

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-14.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-14 -

Type PJ: 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

ANNEXE,PDF

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 21/11/24 à 11:27 Date 21/11/24 à 11:27 Par PETER Jennifer
Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:38



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-11-15

Objet: Cession de la parcelle N 2807 – place de la Maison Romane

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale finances,

Considérant la parcelle cadastrée Section N numéro 2807, d'une superficie de 8m², située Place de la Maison Romane à Saint-Gilles, appartenant au domaine privé de la ville, jouxtant la parcelle cadastrée Section N numéro 2806 propriété de Monsieur CARCENAC Benjamin,

Considérant que cette parcelle se trouve dans la continuité de l'immeuble de Monsieur CARCENAC Benjamin, et qu'il souhaiterait l'acquérir pour l'entretenir et mettre fin au bruit et autres désagréments occasionnés par des squats,

Considérant que France domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale de 1200€ (mille deux cents euros),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- de céder à Monsieur CARCENAC Benjamin la parcelle communale cadastrée Section N numéro 2807 d'une superficie de 8 m² pour le prix de 1200€ (mille deux cents euros),
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

30800

2 1 NOV. 2024

<u>N°2024-11-15</u>

2024-11-15

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-28-56.00 ( MI257065681 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-15-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Cession de la parcelle N 2807 - place de la Maison

Romane

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-15.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-15 -

2024-11-15 -

Type PJ: 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

ANNEXE1.PDF

mprimer la PJ avec le tampon AR

ANNEXE2.PDF

Type PJ: 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**  Date 21/11/24 à 11:28 Date 21/11/24 à 11:28 Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:34



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

### Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

# N°2024-11-16

Objet : Actualisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

<u>N°2024-11-16</u>

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale finances,

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.
- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

......

### Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gille

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

30800

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-16

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-29-33.02 ( MI257066053 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-16-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Actualisation du montant de la redevance d'occupation

du domaine public par les ouvrages des réseaux publica

de transport et de distribution d'électricité

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conforme

STELÉ.

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-16.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:29 Date 21/11/24 à 11:29

Par **PETER Jennifer** Par **PETER Jennifer** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:36



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

### N°2024-11-17

Objet : Avis sur le projet de création d'une usine de production d'aliments et de produits de soin pour animaux par la société VIRBAC à Saint-Gilles, dans le cadre de l'enquête publique

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Delphine PERRET, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme et travaux

Fondé en 1968, VIRBAC est aujourd'hui le sixième laboratoire pharmaceutique vétérinaire mondial, implanté sur 5 continents et avec des sites de production dans 11 pays.

Aujourd'hui, 80 personnes sont employées sur le site de Vauvert, qui viendront s'implanter sur Mitra, et 80 emplois supplémentaires seront créés d'ici 3 à 5 ans. L'investissement prévisionnel sur le site est de plus de 60 M€.

Les différents services publics et collectivités concernées ont été sollicités et le cas échéant, des préconisations relatives aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale, mentionnés dans les différents documents constitutifs du dossier.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique.

Considérant l'enquête publique unique portant simultanément sur l'autorisation environnementale et le permis de construire, ouverte par arrêté préfectoral du 19/09/2024, conformément aux dispositions des articles L123-6 du Code de l'environnement et R423-57 du Code de l'urbanisme, à partir du 08/10/2024 jusqu'au 08/11/2024,

Considérant que le préfet du Gard a saisi la ville de Saint-Gilles afin qu'elle se prononce dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ont voté pour : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL (pouvoir à Frédéric BRUNEL), Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL (pouvoir à Delphine PERRET) Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joël PASSEMARD (pouvoir à Benjamin GUIDI), Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT (pouvoir à Eddy VALADIER) Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ (pouvoir à Dominique TUDELA), Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur André LAMY (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GARCIA).

<u>Se sont abstenus :</u> Madame Danielle RIGNAC (pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE), Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL.

POUR: 29 ABSTENTION:3

### **ADOPTEE A LA MAJORITE**

### Décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de création d'une usine par la société VIRBAC à Saint-Gilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-17

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-30-48.00 ( MI257066092 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-17-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Avis sur le projet de création d'une usine de production

d'aliments et de produits de soin pour animaux par

la société VIRBAC à Saint-Gilles, dans le cadre de

l'enquête publique

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-17.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:30 Date 21/11/24 à 11:30

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:36



### DEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Voirie Dossier suivi par Billy SANDOVAL

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

### N°2024-11-18

Objet : Pose de canalisation - Signature Convention de Servitude d'aqueduc

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant la demande d'autorisation pour la construction d'un branchement d'assainissement provenant d'EAU de NÎMES METROPOLE, pour le compte de la SCI VIVUGO, 257 Petit Chemin d'Espeyran,

Considérant qu'une canalisation souterraine du poste de relevage d'une longueur totale d'environ 105 mètres linéaires, sur le domaine public, doit être mise en place,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention de servitude d'aqueduc, à l'effet de permettre la pose de cette canalisation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- de constituer une servitude d'aqueduc entre la SCI VIVUGO et la Commune de Saint-Gilles, permettant la pose d'une canalisation souterraine du poste de relevage sur le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

· Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-18

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-32-05.00 ( MI257066331 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-18-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Pose de canalisation - Signature Convention de Servit

d'aqueduc

Date de décision

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte §

8. Domaines de competences par themes

8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-18.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-18 - DST -

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

ANNEXE.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Date 21/11/24 à 11:32

Date 21/11/24 à 11:32

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:38



# DEPARTEMENT CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

ARRONDISSEMENT

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2024-11-19

Objet : Prise en charge par la commune de l'éclairage public du lotissement Le Clos St Joseph

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

N°2024-11-19

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant que les lots du lotissement Le Clos St Joseph situé 24b rue des Lusitaniens, ont tous été construits.

Considérant que l'Association Syndicale Libre (ASL) représentée par Madame Brigitte THOMAS, désignée par délibération en date du 4 octobre 2024, sollicite la rétrocession à la commune de l'éclairage public installé sur les parcelles cadastrées Section C numéros 4815-4819-4824-5230 et 5232.

Considérant que ces équipements sont conformes au programme des travaux défini dans l'arrêté de lotir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

#### Décide

- d'intégrer dans le patrimoine communal l'éclairage public installé sur les parcelles cadastrées Section C numéros 4815-4819-4824-5230 et 5232, situé 24b rue des Lusitaniens.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.ft. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

Affichage le:

2 1 NOV. 2024

2024-11-19

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-21T11-33-11.00 (MI257066397)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-19-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Prise en charge par la commune de l'éclairage public

du lotissement Le Clos St Joseph

Date de décision

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-19.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-19 -

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

ANNEXE.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Date 21/11/24 à 11:33 Date 21/11/24 à 11:33 Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:38



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

#### N°2024-11-20

Objet : Consultation du public préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement – Vélo route Via Rhôna tronçon Saint-Gilles à Bellegarde sur les communes de Saint-Gilles et de Bellegarde.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

<u>N°2024-11-20</u>

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Considérant le dossier préfectoral de demande d'autorisation environnementale concernant le Vélo route Via Rhôna tronçon Saint-Gilles à Bellegarde sur les communes de Saint-Gilles et Bellegarde numéro 30-2023-0100035940, qui porte sur l'autorisation loi sur l'eau,

Considérant que l'enquête publique se déroulera du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et L.214-3 du code de l'environnement Vélo route Via Rhôna tronçon Saint-Gilles à Bellegarde sur les communes de Saint-Gilles et de Bellegarde,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 104, 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

<u>N°2024-11-20</u>

2024-11-20

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

FIÉ .

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-34-17.00 ( MI257066489 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-20-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Consultation du public préalable à l'autorisation environ

au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du code de l'environnement - Vélo route Via Rhôna tronçon Saint Ciles Certifié

à Bellegarde sur les communes de Saint-Gilles et de

Bellegarde.

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-20.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:34 Date 21/11/24 à 11:34

Date 21/11/24 à 11:40

Par PETER Jennifer Par **PETER Jennifer** 



# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ Registre des délibérations

# N°2024-11-21

<u>Objet</u>: Déclassement d'une partie de domaine public situé 18 rue des Chênes Verts – Mise à l'enquête publique.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-11-21

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant la partie du Domaine Public close et faisant partie intégrante de la parcelle cadastrée Section C numéro 3114, 18, rue des Chênes Verts, propriété de Monsieur BUSTOS Jean-Pierre,

Considérant que, Monsieur BUSTOS Jean-Pierre, souhaite se porter acquéreur de cette portion de Domaine Public qu'il utilise depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient de procéder à son déclassement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'engager la procédure de déclassement d'une partie du Domaine Public, d'environ 170 m², situé 18, rue des Chênes Verts, occupée par Monsieur BUSTOS Jean-Pierre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

ante Onico, le marar i i novembra

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

GARD 30800

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

# Acte classé

2024-11-21

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture AR reçu

> Classé <

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-21T11-42-13.00 (MI257066761)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241121-2024-11-21-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Déclassement d'une partie de domaine public situé 18

rue des Chênes Verts - Mise à l'enquête publique.

Date de décision :

21/11/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur 🖟

Acte:

2024-11-21.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-21 -

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

ANNEXE.PDF

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Annuler

Préparé

Classé

Transmis
Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:42 Date 21/11/24 à 11:42

Date 21/11/24 à 11:48

Par **PETER Jennifer** 

Par PETER Jennifer

Date 21/11/24 à 14:51

Par PETER Jennifer



# CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

# N°2024-11-22

Objet : Déclassement d'une partie de domaine public situé 50, rue du Quai – Mise à l'enquête publique.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-11-22

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant la partie en impasse du Domaine Public, dont l'emprise représente environ 15 m<sup>2</sup>, mitoyen de l'immeuble cadastré Section N numéros 919 et 920, propriété de Monsieur GODOT Fabrice,

Considérant que Monsieur GODOT Fabrice souhaiterait se porter acquéreur de cette emprise afin de la clore et ainsi pallier les désagréments dus aux dépôts en tout genre,

Considérant qu'il convient de procéder à son déclassement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'engager la procédure de déclassement d'une partie du Domaine Public, d'environ 15 m², située 50, rue du Quai que GODOT Fabrice souhaite acquérir,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

......

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

N°2024-11-22

2024-11-22

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-21T11-46-04.00 (MI257066921)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241121-2024-11-22-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Déclassement d'une partie de domaine public situé 50/

rue du Quai - Mise à l'enquête publique.

Date de décision

21/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-22.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-22- ANNEXE PDF Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Date 21/11/24 à 11:46

Date 21/11/24 à 11:46

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:52

# CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

# N°2024-11-23

Objet : Déclassement d'une partie de domaine public situé rue du Pigeonnier – Mise à l'enquête publique.

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant la partie du Domaine Public, dont l'emprise représențe environ 3m², mitoyen de l'immeuble cadastré Section N numéro 871, rue du Pigeonnier, propriété de Monsieur CALLET Daniel.

Considérant que Monsieur CALLET Daniel souhaiterait se porter acquéreur de cette emprise autrefois utilisée pour des sanitaires publics, afin d'embellir les lieux,

Considérant qu'il convient de procéder à son déclassement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'engager la procédure de déclassement d'une partie du Domaine Public d'environ 3 m², située rue du Pigeonnier, que Monsieur CALLET Daniel souhaite acquérir afin d'embellir les lieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

GARD 30800

Affichage le :

2 1 NOV. 20234

2024-11-23

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2 2024-11-21T11-46-58.00 (MI257066943)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-23-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Déclassement d'une partie de domaine public situé ruy

du Pigeonnier - Mise à l'enquête publique.

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-23.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-23 -

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

ANNEXE.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:46

Date 21/11/24 à 11:46

Date 21/11/24 à 11:52

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Foncier Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

### Registre des délibérations

### N°2024-11-24

Objet : Nomination d'un délégué au sein de la copropriété du Centre de Santé – Place Gambetta

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

N°2024-11-24

Entendu la rapporteur, Madame Catherine HARTMANN, Adjoint au Maire,

Considérant l'acquisition par la ville en date du 15 septembre 2022, d'un local situé au rez de chaussée d'un immeuble, 7 place Gambetta, pour la mise en place du dispositif Groupement d'intérêts Publics « Ma Santé Ma région »,

Considérant que ledit immeuble compte 3 copropriétaires ainsi que la ville et qu'à ce titre il convient de désigner le délégué appelé à représenter la commune de Saint Gilles, au sein de la copropriété,

Considérant les délégations permanentes de fonctions et de signatures données au deuxième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, notamment la gestion des bâtiments communaux,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre GARCIA, sera assisté par Monsieur Jean-Michel BÉTOURNÉ, Directeur Général des Services Techniques, pour qu'un avis technique puisse être rendu selon la nature des dépenses proposées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- de nommer Monsieur Jean-Pierre GARCIA, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en qualité de délégué au sein de la copropriété, du Centre de Santé, 7 place Gambetta, assisté de Monsieur Jean-Michel BÉTOURNÉ, Directeur Général des Services Techniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint Cillag In mondi 10 mondon 2024

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

<u>N°2024-11-24</u>

2024-11-24

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-47-54.00 ( MI257067005 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-24-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Nomination d'un délégué au sein de la copropriété du

Centre de Santé - Place Gambetta

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-24.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:47

Date 21/11/24 à 11:47

Date 21/11/24 à 11:54

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT

### CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2024-11-25

Objet : Convention de financement pour les travaux d'aménagement de voirie de la RD38 et de la RD6572

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

<u>N°2022-11-25</u>

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire,

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10,
- Vu, la délibération n°2018-02-26 du 20 février 2018 de la ville de Saint Gilles relative à la convention cadre de partenariat avec la commune de Saint-Gilles pour le transfert de voies routière communales et départementales,
- Vu, la délibération n°2021-02-04 du 9 février 2021 de la ville de Saint Gilles relative à la convention de financement et de transfert de domanialité portant sur les travaux d'aménagement de voirie du carrefour RD6572/RD38 et des voies communales Chemin du Vin et Rue Sadi Carnot à Saint gilles,
- Vu l'avis favorable de la commission communale finances.

Considérant que dans le cadre du développement de l'aire urbaine de Saint-Gilles, l'usage des voies de déplacement a évolué à l'intérieur de la ville,

Considérant que des portions de routes départementales assurant une mobilité principalement urbaine et locale n'ont plus à ce jour de vocation départementale, que des voies communales s'inscrivent quant à elles pleinement dans le schéma routier départemental, qu'il est apparu nécessaire de réorganiser le réseau routier au sein de la ville de Saint-Gilles,

Considérant que l'ossature départementale du contournement Ouest de Saint-Gilles sera constituée à terme via la RD38 depuis le giratoire au Nord avec la RD42 poursuivie au Sud jusqu'à la RD6572 au niveau du pont de franchissement du canal VNF via les voiries actuelles communales constituées par le chemin du vin et la rue Sadi Carnot,

Considérant qu'à terme, ces voiries communales intégreront le domaine public routier départemental et que les sections de routes départementales situées à l'Est de ce contournement seront transférées dans le domaine public routier communal,

Considérant qu'une convention de financement et de transfert de domanialité a été signée le 20 avril 2021 portant sur les travaux d'aménagement de voirie du carrefour RD6572/RD38 et des voies communales Chemin du Vin et Rue Sadi Carnot à Saint gilles,

Considérant que la commune a souhaité compléter le programme des études et travaux prévu dans ladite convention afin de réaliser des aménagements de voirie sur la RD38 du PR26+113 au PR26+314, et sur la RD6572 du PR25+577 au PR25+935,

Considérant que le coût global de l'opération est estimé au montant de 468 950,00 € HT, dont 148 151,00 € HT pour les travaux d'aménagement de la RD38 et 320 799,00 € HT pour les travaux d'aménagement de la RD6572,

Considérant que le Conseil départemental financera 100% du montant estimé des travaux de chaussée de la RD38, soit 81 070,00 €,

Considérant que le Conseil départemental financera 100% du montant estimé des travaux de chaussée de la RD6572, soit 160 437,50 €,

Considérant que la participation totale du Conseil départemental s'élève donc à 241 507,50 € soit 51,5% du montant estimatif HT de l'opération,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de financement - annexe I

N°2022-11-25

#### Décide

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-25

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-21T11-49-10.00 (MI257067029)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-25-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Convention de financement pour les travaux d'aménag

de voirie de la RD38 et de la RD6572

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conforme

FIÉ.

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.6. Contributions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-25.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-25 -ANNEXE.PDF

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:49 Date 21/11/24 à 11:49

49 Par <u>PETER Jennifer</u> 49 Par <u>PETER Jennifer</u>

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:54



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

### N°2024-11-26

Objet : Avenant n° l à la convention cadre pour le transfert des voies routières communales et départementales sur le territoire de Saint-Gilles.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire,

- Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-10,
- Vu la délibération n°2018-02-26 du 20 février 2018, relative à la convention cadre pour le transfert de voies routières communales et départementales sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.
- Vu l'avis favorable de la commission communale finances.

Considérant que dans le cadre du développement de l'aire urbaine de Saint-Gilles, l'usage des voies de déplacement a évolué à l'intérieur de la ville,

Considérant la nécessité de réorganiser le réseau routier au sein de cette dernière, les voies départementales concernées (RD14, RD42, RD6572, carrefour RD6572/RD38) n'ayant plus de vocation départementale, les voies communales (chemin du vin, rue Sadi Carnot) concernées s'inscrivant, quant à elles, pleinement dans le schéma routier départemental,

Considérant que par convention en date du 20 mars 2018, le département du Gard et la commune de Saint-Gilles ont convenu d'échanges de voies globalement équilibrés, et ont arrêté les modalités d'exécution et de financement des travaux sur les voies susvisées.

Considérant que la convention prévoyait un montant estimatif des travaux de chaussée à hauteur de 2 350 711,00€HT ainsi qu'une participation du Département de 1 375 624,00 € (58,50 %),

Considérant qu'après modification du programme des travaux, le montant de ces derniers est réestimé à 2 150 865,01€HT (soit -8 %) avec une participation du Département de 1 268 258,88€,

Considérant la nécessité de passé un avenant n°l à la convention cadre – Annexe I

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

### Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° l à la convention cadre pour le transfert de voies communales et départementales sur le territoire de la commune de Saint Gilles et d'n approuver les termes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>N°2024-11-26</u>

# Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

inte Gines, le marer 17 novembr

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-26

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-11-21T11-49-59.00 (MI257067107)

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-26-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Avenant n.1 à la convention cadre pour le transfert

des voies routières communales et départementales 🚾

le territoire de Saint-Gilles.

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-26.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-26-annexe.PDF

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:49 Date 21/11/24 à 11:49 Par PETER Jennifer
Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 a 11.43

Date 21/11/24 à 11:56



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

### Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Maison des projets Dossier suivi par Benjamin WERKOFF

N°2024-11-27

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015, la Commune de Saint-Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux particuliers s'engageant dans des opérations de restauration de façade en centre ancien, au regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable et de la mise en place du futur Plan de sauvegarde et la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Saint-Gilles.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 (délibération N°2023-09-17), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

L'attribution de subventions municipale et régionale est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades, participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

L'attribution des subventions est soumise au respect des règles d'attribution des aides communale et régionale aux propriétaires.

Du 05 septembre 2024 au 17 octobre 2024, 4 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Nom		Parcelle	Adresse	Montant des	Subvention	Subvention				
				Travaux HT	Commune	Région				
	Commission architecturale du 05 septembre 2024									
ı	Mme Sylvie BERTHOZ	N 41	22 rue Porte des Maréchaux	400.00	60.00	1				
			400.00	60.00	1					
Commission architecturale du 19 septembre 2024										
2	DELFAUT Yannis	N38	2 rue de Lyon	7 542.00	1 131.30					
3	M. MME IMBERT	N2547	3 rue Joli	32 399.30	4 859.89	1				
			39 941.30	5 991.19	1					
_	Commission architecturale du 17 octobre 2024									
6	SCI MI CO MA	N 952	26 rue Hoche	2 143.00	321.45	1				
		•	2 143.00	321.45	1					
		42 484.30	6 372.64	1						

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

AAA

laire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

#### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

30800

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-27

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-50-48.00 ( MI257067110 )

Identifiant unique de l'acte 🖫

030-213002587-20241119-2024-11-27-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Rénovation des façades par les propriétaires en centry

ancien - Attribution de subventions.

Date de décision :

19/11/2024

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-27.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:50 Date 21/11/24 à 11:50

Date 21/11/24 à 11:56

Par PETER Jennifer
Par PETER Jennifer



### CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT

DE NIMES

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Maison des Projets Dossier suivi par Benjamin WERKOFF

N°2024-11-28

<u>Objet</u>: Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération N°2015-02-11 relative à la création d'un dispositif d'aide communale pour la valorisation des devantures commerciales en centre ancien de la ville de Saint-Gilles.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 (délibération N°2020-07-50), la Commune de Saint- Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux artisans commerçants s'engageant dans des opérations de restauration de leurs devantures commerciales en centre ancien au regard du cadre PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de SAINT-GILLES.

L'attribution de subventions municipales est destinée à soutenir financièrement l'effort engagé par les commerçants pour améliorer leur image commerciale et participer à la redynamisation des axes marchands existants. Le montant total des aides attribuables chaque année ne peut excéder les crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Le 05 septembre 2024, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

	Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune			
Commission architecturale du 05 septembre 2024								
1	Mme Sylvie BERTHOZ	N 41	22 rue Porte des Maréchaux	659.00	329.50			
2	SAS DO	N 1349	I bis rue de la Chicanette	3 801.00	1 900.50			
		4 460.00	2 230.00					

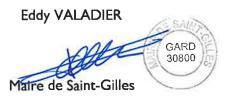
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'attribuer les subventions aux artisans, commerçants, restaurant leurs devantures commerciales conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.
- d'individualiser les subventions aux artisans commerçants conformément au tableau cidessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-28

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-51-34.00 ( MI257067177 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-28-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )

Objet de l'acte

Rénovation des devantures commerciales par les artises commercants en contre ensigne.

commerçants en centre ancien - Attribution de subvertig

Date de décision

19/11/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur 🖫

Acte:

2024-11-28.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:51

Date 21/11/24 à 11:51

Date 21/11/24 à 11:58

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

<u>Direction des Services Techniques</u> Service Maison des Projets Dossier suivi par Benjamin WERKOFF

N°2024-11-29

Objet : CONCESSION SAT / SEMIGA -Agrément de cession - llot 2B lots de copropriété 6 à 8 / SAT-

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément ses articles 12 et 31 qui stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, qualité des attributaires et prix de cession des biens immobiliers bâtis ou non bâtis.
- Vu l'avis préalable de la commission des finances.

Considérant que la convention relative au PNRQAD a été signée par la ville de SAINT GILLES, la Communauté d'Agglomération NIMES METROPOLE, l'ANRU, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat le 26 novembre 2012.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 désignant le groupement SAT/SEMIGA comme titulaire de la concession d'aménagement pour la réalisation de la convention PNRQAD.

Considérant que la concession d'aménagement a été signée le 05 février 2015 et a été notifiée au groupement SAT/ SEMIGA le 02 mars 2015. Depuis lors divers avenants à cette concession ont été régularisés.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms, qualités des attributaires et prix de cessions à la décision du Conseil Municipal.

Considérant la promesse unilatérale de vente finalisée le 18 septembre 2024 pour un montant total de 122 400.00 euros TTC (102 000.00 euros HT et 20 400.00 euros de TVA) en perspective de la cession par la SAT à Madame Élodie QUILES épouse MAYER et à Monsieur Renaud MAYER, ou à tout substitué, des lots 6 à 8 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles N65, N66 et N3283 à savoir

- Lot 6 : un plateau brut au 1 er étage
- Lot 7 : un plateau brut en duplex aux 1 er et 2 et 2 étages
- Lot 8 : un plateau brut au 2<sup>ème</sup> étage.

Considérant que les bénéficiaires ne pourront revendre les biens que tout autant que les travaux auront été réalisés et les biens loués conformément à leur destination.

Considérant que cette vente apparait conforme aux orientations envisagées au sein de la convention PNRQAD précitée et de la concession d'aménagement confiée à la SAT en application de ce programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

### Décide

- d'agréer la cession à intervenir entre d'une part la SAT et d'autre part Madame Elodie QUILES épouse MAYER et Monsieur Renaud MAYER, ou tout substitué, portant sur les lots 6 à 8 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles N65, N66 et N3283 à savoir,
  - Lot 6 : un plateau brut au l'er étage
  - Lot 7 : un plateau brut en duplex aux 1 er et 2 en étage
  - Lot 8 : un plateau brut au 2<sup>ème</sup> étage

Pour un montant global de 122 400,00 EUR TTC (102 000,00 EUR HT et 20 400,00 EUR de TVA) en vue de réaliser les travaux et de louer les biens conformément à leur destination

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

30:

Maire de Saint-Gille

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 2 1 NOV. 2024

- Affichage le: 2 1 NOV. 2024

2024-11-29

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-52-19.00 ( MI257067214 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-29-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

CONCESSION SAT / SEMIGA -Agrément de cession

2B lots de copropriété 6 à 8 / SAT-

Date de décision :

19/11/2024

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-29.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:52

Date 21/11/24 à 11:52

Date 21/11/24 à 11:58

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction de l'Education et de l'Enfance</u> Service des Affaires Scolaires Dossier suivi par Priscilla GUIPET.

### N°2024-11-30

<u>Objet</u>: Détermination de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association : Ecole Li Cigaloun – Année 2024-2025

#### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code de l'Education, livre quatrième, titre IV, régissant les dispositions d'ouverture des établissements privés et leurs relations avec l'Etat et les Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Education, livre quatrième, titre IV, chapitre II, section III, article L 442-5 concernant le financement des écoles privées sous contrat d'association,
- Vu les décisions de justice qui ont confirmé l'obligation faite à la Commune de participer au fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association tant pour les classes élémentaires que maternelles,

Considérant que le législateur fait l'obligation aux Collectivités Locales, notamment aux communes de financer les dépenses de fonctionnement matériel des classes des établissements d'enseignement privé dès lors que ces derniers sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Considérant que cette obligation prend la forme d'un « forfait communal », calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Considérant que pour les classes maternelles, les communes sont également tenues de financer dans les mêmes conditions ces dernières dès lors que la commune a accepté expressément ou implicitement l'inscription des dites classes dans le contrat d'association.

Considérant que l'établissement Li Cigaloun est donc concerné par ces dispositions tant pour ses classes élémentaires que ses classes maternelles à la suite des décisions de justice qui ont été rendues.

Considérant que la prise en charge de ces dépenses ne concerne que les élèves domiciliés sur le territoire de la commune et s'effectue à partir de la liste transmise par l'établissement d'enseignement privé en début d'année scolaire et modifiée, le cas échéant par les arrivées et les départs éventuels d'enfants en cours d'année, par réajustement au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.

Considérant que par ailleurs une délibération fixe chaque année les montants relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles et en l'espèce le coût de revient d'un élève scolarisé en élémentaire et en maternelle.

Considérant que ce coût étant déterminé à partir des éléments extraits du compte administratif de la commune (année N-I) ce dernier pourra subir des variations en termes de coût d'une année sur l'autre, soit à la baisse, soit à la hausse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'approuver sur la base de la délibération fixant chaque année le coût moyen de revient d'un élève de l'enseignement public (pour la répartition intercommunale des charges) les montants des versements alloués à l'école Li Cigaloun pour chaque année scolaire et donc pour la période scolaire de septembre à juin.

Ces montants seront versés en trois fois correspondant aux trois trimestres scolaires.

Considérant qu'ainsi pour l'année scolaire 2024-2025 le tarif à appliquer pour le versement de la participation communale est de :

- 1200 euros par élève de maternelle
- 513 euros par élève en élémentaire

### **A L'UNANIMITE**

### Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire selon les modalités exposées ci-dessus à verser, trimestriellement, à l'école Li Cigaloun, la participation financière de la Commune au titre des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Li Cigaloun,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en
cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

GARD

- Affichage le :

2024-11-30

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-53-04.00 ( MI257067222 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-30-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Détermination de la participation de la commune aux

dépenses de fonctionnement matériel des classes so

contrat d'association : Ecole Li Cigaloun - Année 2024

Date de décision :

19/11/2024

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-30.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:53

Date 21/11/24 à 11:53

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:58

Par PETER Jennifer
Par PETER Jennifer



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction de l'Education et de l'Enfance</u> Service des Affaires Scolaires Dossier suivi par Priscilla GUIPET.

#### N°2024-11-31

<u>Objet</u>: Participation financière de la Commune aux classes de neige, classe de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année 2024-2025

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL (retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu la rapporteur, Madame TUDELA, Première Adjointe au Maire,

Considérant qu'afin de permettre aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Saint-Gilles de mettre en œuvre des actions éducatives telles que des sorties ou des séjours pédagogiques, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux établissements scolaires une participation financière annuelle.

Considérant que pour cette année 2024-2025, il est proposé de fixer la participation financière ainsi :

# Pour les classes de découverte et les classes de neige :

- Pour les écoles élémentaires : 45 euros maximum par élève

Considérant que cette somme sera accordée aux élèves de deux classes maximums par école élémentaire et par an sans tenir compte du niveau sur présentation d'un projet de classe. Ce séjour doit être d'une durée minimum de trois jours, le conseil des Maîtres étant seul juge du projet à soutenir.

Considérant que cette aide pourra intervenir suivant la demande de l'établissement au moment de la réservation des séjours sur la base de la moitié du nombre total des enfants prévu, le paiement du solde s'effectuant à la fin du séjour sur présentation des justificatifs du nombre d'inscrits.

<u>Pour les écoles maternelles</u> : 42 euros maximum par élève de grande section (classe de découverte ou sortie pédagogique à la journée)

### Pour les petites sorties :

- Pour les écoles élémentaires : 5 euros maximum par élève (à l'exclusion des élèves ayant bénéficié d'une aide pour les classes de découverte)
- <u>Pour les écoles maternelles</u> : 5 euros maximum pour les élèves de toute petite section, petite section et moyenne section

Pour l'achat de livre pour les bibliothèques des écoles : 3.5 euros maximum par élève

Pour un échange avec une classe de correspondants : 126 euros sur présentation du projet pédagogique détaillé

Considérant que ces dispositions concernent les écoles de l'enseignement public et les élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association résidant à Saint-Gilles.

Considérant que pour l'ensemble de ces prestations, le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées par les écoles. Le remboursement ne pourra excéder l'enveloppe financière globale déterminée selon le mode de calcul ci-dessus défini mais pourra se trouver inférieur au vu des dépenses réellement engagées par les écoles pour réaliser les sorties et assurer les achats nécessaires pour compléter le fonds documentaire de la bibliothèque.

### **A L'UNANIMITE**

### Décide

- D'approuver les modalités d'attribution de la participation financière de la Commune aux classes de neige, de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année scolaire 2024-2025 telles que définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gille

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

30800

- Affichage le :

2024-11-31

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-53-40.00 ( MI257067267 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-31-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

de neige, classe de découverte, aux actions éducatives des écoles pour l'année 2024-2025

Date de décision

19/11/2024

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-31.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:53 Date 21/11/24 à 11:53

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 12:00



### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Registre des délibérations

<u>Direction de l'Education et de l'Enfance</u> Service des Affaires Scolaires Dossier suivi par Priscilla GUIPET.

#### N°2024-11-32

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2024-2025

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

١

Entendu la rapporteur, Madame TUDELA, Première Adjointe au Maire, expose :

- Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que le législateur prévoit que, lorsque des enfants, résidant dans d'autres communes, sont accueillis dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de Saint-Gilles, une répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que les communes de résidence des enfants doivent alors verser une contribution annuelle calculée sur la base du coût de revient moyen d'un élève dans la commune d'accueil (Saint-Gilles) qui s'élève à :

- 1200 euros pour un élève scolarisé en école maternelle,
- 513 euros pour un élève scolarisé en école élémentaire.

Considérant qu'à l'inverse, lorsqu'un enfant domicilié à Saint-Gilles fréquente une école dans une autre commune, la Commune de Saint-Gilles doit s'acquitter de la contribution sur la base du barème du coût délibéré par la commune d'accueil.

Considérant qu'il convient d'approuver les montants précités pour la participation demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de Saint-Gilles pour l'année 2024-2025.

Considérant qu'il est précisé que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice, au compte 74748 ouvert sous le titre « participation des communes voisines »

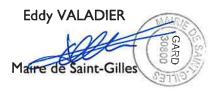
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- De fixer le montant de la contribution des communes de résidence à :
  - 1200 euros par élève scolarisé en école maternelle,
  - 513 euros par élève en école élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

- Affichage le :

2024-11-32

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-54-10.00 ( MI257067268 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-32-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Répartition intercommunale des charges de fonctionne

des écoles publiques pour l'année 2024-2025

Date de décision :

19/11/2024

Certifié

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-32.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date **21/11/24** à **11:54** 

Date 21/11/24 à 11:54

Date 21/11/24 à 12:00

Par PETER Jennifer

Par **PETER Jennifer** 



### **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

<u>Direction Vie locale et service au public</u> Dossier suivi par Christine MAZURIER

N°2024-11-33

Objet : Signature du contrat de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône pour la réalisation d'une portion de la ViaRhôna sur le territoire de Saint Gilles

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles porte un projet de réaménagement des quais du port de plaisance et de requalification des quais existants incluant la réalisation d'une portion de piste cyclable de la ViaRhôna permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable définitif de cette dernière.

Considérant que l'opération consiste en la réalisation d'une piste cyclable de 850 mètres linéaires le long des quais et de 1000 mètres linéaires permettant de relier la ViaRhôna aux pistes existantes et au centre-ville pour un coût prévisionnel de 1 053 423 € HT.

Considérant que l'opération constitue un projet répondant aux objectifs des Plans Rhône de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) soutenant notamment les projets de développement économique, touristique et plus globalement les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Considérant qu'il convient à ce titre de conclure avec le CNR un contrat de partenariat pour la réalisation d'une portion de la ViaRhôna et de solliciter une aide financière auprès de lui de 74 000 € dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

Cout total de l'opération :

1 053 423 €

Etat (Fonds vert):

74 000 €

Ville de Saint-Gilles :

979 423 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

### Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de partenariat avec le CNR pour la réalisation d'une portion de la ViaRhôna et de solliciter auprès du CNR une aide financière de 74 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

# Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

30800

- Affichage le :

2024-11-33

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

TFIÉ.

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-55-07.00 ( MI257067280 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-33-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Signature du contrat de partenariat avec la Compagnio

Nationale du Rhône pour la réalisation d'une portion

de la ViaRhôna sur le territoire de Saint Gilles

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-11-33.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-33-annexe.PDF

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

mprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Date 21/11/24 à 11:55

Date 21/11/24 à 11:55

Par PETER Jennifer Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 12:00



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

### CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

<u>Direction Vie locale et service au public</u> Dossier suivi par Christine MAZURIER

### N°2024-11-34

Objet : Création d'un parc urbain paysager – demande de subvention auprès de la Région Occitanie

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint Gilles,

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite procéder à la création d'un parc urbain paysager, situé à proximité immédiate du centre ancien et en limite du quartier prioritaire Politique de la ville, afin de proposer un poumon vert aux habitants et valoriser un site actuellement abandonné et parfaitement adapté aux objectifs de renaturation de la ville.

Considérant que l'opération consiste en la réalisation d'études et de travaux d'espaces verts et de création de cheminements piétons avec comme objectif le maintien des plantations et végétaux déjà sur site et un aménagement respectueux du principe « zéro artificialisation nette » pour un coût prévisionnel de 700 000 € HT.

Considérant que l'opération constitue un projet susceptible d'être éligible au dispositif régional Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et cours d'école.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles au titre du dispositif Désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et cours d'école auprès de la Région Occitanie pour la création d'un parc urbain paysager dont le plan de financement prévisionnel se présente ci-après :

 Cout total de l'opération :
 700 538.63 €

 Etat (DPV) :
 448 304.00 € (64%)

 Région Occitanie :
 100 000.00 € (14.3%)

 Ville de Saint-Gilles :
 152 234.63 € (21.7%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de la Région Occitanie
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

1 Met

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

2 1 NOV. 2024

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

2024-11-34

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-55-50.00 ( MI257067327 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-34-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Création d'un parc urbain paysager - demande de sub

auprès de la Région Occitanie

Date de décision

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-34.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 11:55

Date 21/11/24 à 11:55

Date 21/11/24 à 12:02

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction Vie locale et services au public</u> Politique de la Ville Dossier suivi par Christine Mazurier

### N°2024-11-35

<u>Objet</u>: Signature des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière des propriétés bâties relative aux immeubles situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

Entendu la rapporteur, Madame Géraldine Breuil, Adjointe au Maire,

- Vu les projets de convention d'abattement TFPB,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy), qui a instauré les contrats de ville et constitue le cadre législatif des contrats de villes Engagements quartiers 2030, a également établi le rattachement aux contrats de ville des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) relative aux immeubles situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires et permet aux bailleurs sociaux de bénéficier de 30% d'abattement en contrepartie de la mise en œuvre d'actions spécifiques contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires, afin notamment de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, que les organismes ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Le contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Nîmes Métropole, signé le 13 mai 2024, doit désormais être suivi de la validation et signature des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière des propriétés bâties relative aux immeubles situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Cette convention, conforme au Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat, l'association des Communautés Urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France et actualisé par avenant du 30 septembre 2021, se décline, pour le contrat de ville de Nîmes Métropole, par organisme de logement social et concerne, en conséquence, pour le quartier prioritaire Sabatot-centre ancien de la Ville de Saint Gilles, les organismes de logement social Habitat du Gard et Un toit pour tous pour.

A ce titre, le conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB entre l'Etat, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes, la ville de Saint Gilles et Habitat du Gard d'une part et la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB entre l'Etat, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes, la ville de Saint Gilles et Un toit pour tous d'autre part.

Le conseil Municipal est également saisi afin de compléter les modalités d'exécution du contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Nîmes Métropole et autoriser, à ce titre, Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents à la réalisation dudit contrat de ville ou des conventions d'abattement TFPB ainsi qu'à solliciter toute subvention, participation ou fond de concours auprès de tout organisme, institution ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Nîmes Métropole pour toute sa durée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB entre l'Etat, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes, la ville de Saint Gilles et Habitat du Gard
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB entre l'Etat, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes, la ville de Saint Gilles et Un toit pour tous,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document subséquent à la réalisation du contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Nîmes Métropole ou des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toute subvention, participation ou fond de concours auprès de tout organisme, institution ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Nîmes Métropole pour toute sa durée.

Saint-Gilles, le mardi 24 septembre 2024

**Eddy VALADIER** 

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

### Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

GARD 30800

Affichage le :

2024-11-35

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

FIÉ.

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-11-21T11-57-10.00 ( MI257067344 )

Identifiant unique de l'acte

030-213002587-20241119-2024-11-35-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte::

Signature des conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière des propriétés bâties relative aux immeubles situés en quartiers prioritaires de la politique

de la ville de la communauté d'agglomération de Nîme

Métropole.

Date de décision :

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-35.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

2024-11-35 - annexe 1 Un

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

toit pour tous.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-35 -annexe1 HDG.PDF Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

Imprimer la PJ avec le tampon AR

2024-11-35-annexe2

Type PJ: 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

<u>HDG.PDF</u>

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 21/11/24 à 11:57 Date 21/11/24 à 11:57

Par **PETER Jennifer** Par **PETER Jennifer** 

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 12:02



#### DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

# **CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**

Registre des délibérations

<u>Direction des Affaires Juridiques</u> <u>Et Générales</u> Dossier suivi par Magda ATTIA

N°2024-11-36

Objet: Signature d'un protocole transactionnel avec EDF pour le remboursement du bouclier tarifaire 2023

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

<u>Présents</u>: Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL(retard prend part au vote à partir de la délibération n°5), Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne pouvoir à Monsieur Frederic BRUNEL Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Delphine PERRET Monsieur Joel PASSEMARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin GUIDI Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA Monsieur André LAMY donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA

Madame Danielle RIGNAC donne pouvoir à Monsieur Daniel DAVOINE

Absent: Monsieur Christophe LEFEVRE, (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n°2023-880 du 15 septembre 2023,
- Vu protocole transactionnel joint en annexe,

Considérant qu'afin de faire face à la hausse des prix de l'électricité, plusieurs mesures ont été décidées par les pouvoirs publics pour accompagner les consommateurs.

L'une de ces mesures gouvernementales est l'amortisseur électricité et s'applique aux consommateurs finals d'électricité non domestiques à savoir les entreprises et les collectivités locales.

La commune de Saint-Gilles a réalisé une demande pour bénéficier de l'amortisseur électricité 2023 et s'est aperçue en 2024 que l'aide au titre de l'année 2023 n'avait pas été appliquée.

EDF s'est aperçue qu'elle n'avait pas fait les démarches permettant à la commune de Saint-Gilles de bénéficier de l'amortisseur électricité en 2023 et sont arrivées à un accord qui donne lieu au présent protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

#### Décide

- D'approuver les termes du protocole transactionnel avec EDF;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Gilles, le mardi 19 novembre 2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

2 1 NOV. 2024

GARD 30800

- Affichage le :

2 1 NOV. 2024

2024-11-36

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL\_2\_2024-11-21T11-57-52.00 ( MI257067398 )

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20241119-2024-11-36-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte

Signature d'un protocole transactionnel avec EDF pour

le remboursement du bouclier tarifaire 2023

Date de décision:

19/11/2024

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

2024-11-36.PDF

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 21/11/24 à 11:57

Date 21/11/24 à 11:57

Par **PETER Jennifer** Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 21/11/24 à 12:04